

DIRECTION GENERALE DES MARCHÉS PUBLICS



FICHE DE SUIVI DE DOSSIER : 06983

INFORMATIONS COURRIER

Reçu le : 12/07/2023

EXPEDITEUR : MBPE/DGMP/DRMP-Lacs

REFERENCE : 440/2023/MBPE/DGMPDRDAYBNM/02 du 07/07/2023.

OBJET : Transmission de deux (02) copies d'arrêté de résiliation de marchés N°2020-0-0-1124/02-345 et N°2020-0-0-1125/02-345 respectivement relatifs à la fourniture de deux (2) véhicules 4\*4 et la fourniture de huit (08) véhicules pick-up au PIDACC/BN..

13.07.2023

PIECES JOINTES : PJ/02 Copies d'arrêtés.

MODE TRANSMISSION :  AGENT COURRIER  FAX  COURRIEL  POSTE  INSTRUCTION

IMPUTATION DGMP

DG  DGA  DRRP  DSE  DPO  DSI  DFCQ  Conseillers  SRHMG  Secrétariat DGMP  Service Central Courrier  DRMP .....

INSTRUCTIONS

Pour suite à donner  M'en parler  Pour participation  Pour suivi  Pour information

Autres :

IMPUTATION DIRECTEUR

SD RAJ  SD EP  SD PA  SD PROD  SD DEI  SD FD  SD COM  SD RP  SD S  SD CO  CC2D  SD ER  SD QN

INSTRUCTIONS

Pour diligences  Pour avis technique  Pour suivi  Pour diffusion  Pour examen et projet de réponse  Pour exploitation  Pour dispositions à prendre  Pour publication  Pour nécessaire à faire et suite à donner  Pour contrôle  Pour instructions à donner  Pour information  Pour examen et m'en parler  Pour décision  Pour participation  Pour classement  Pour exécution  Pour attribution  Pour compétence

Autres :

INSTRUCTIONS PARTICULIERES

*Copies au DRMP*

CIRCUIT DE TRANSMISSION

**ORDINAIRE**

Directeur  / SD  / DR  / Chef de Service  : *A. BROU*

TRAITEMENT DU DOSSIER

Responsable : Dossier reçu le : Dossier finalisé le :



DIRECTION GENERALE  
DES MARCHES PUBLICS

DIRECTION REGIONALE DU DISTRICT  
AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO, DU  
BELIER, DU N'ZI ET DE LA MARAHOUE

Yamoussoukro, le 07 JUIL 2023

N° 440/2023/MBPE/DGMPDRDAYBNM/02

NOTE  
A L'ATTENTION  
DE MONSIEUR  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DES MARCHES PUBLICS

Objet : Transmission de deux (02) copies  
d'arrêté de résiliation de marchés

ABIDJAN



Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour attribution, deux (02) copies d'arrêté de résiliation des marchés N° 2020-0-0-1124/02-345 et N° 2020-0-0-1125/02-345 respectivement relatifs à la fourniture de deux (02) véhicules 4x4 et la fourniture de huit (08) véhicules pick-up au PIDACC/BN.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. :

- 01 copie de l'arrêté n°171/PY/SG du 07 juillet 2023 ;
- 01 copie de l'arrêté n°172/PY/SG du 07 juillet 2023.



ARRETE N° 171 /PY/SG du 07 JUIL 2023  
Portant résiliation du marché n°2020-0-0-1124/02-345 relatif à la fourniture de deux (02) véhicules 4x4 au Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), composante Côte d'Ivoire, pour un montant de cinquante-neuf millions (59 000 000) francs CFA Hors taxes

**LE PREFET DE REGION,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE YAMOOUSSOUKRO**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures, notamment en ses articles 80 et 81 ;

Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-674 du 24 juillet 2019, portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;

Vu le décret n°83-242 du 22 novembre 1983 portant création du Département de Yamoussoukro ;

Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

Vu le décret n°2022-1083 du 29 décembre 2022, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Régions ;

Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

Vu l'arrêté n°0004/MPMB/DGMP du 19 janvier 2021, portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Vu la demande de résiliation n°0064/CIACA/2023/DG du 19 mai décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable n°425/2023/MBPE/DGMP/DRDAYBNM/360/02 du 03 juillet 2023 du Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro, du Bélier, du N'Zi et de la Marahoué ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché n°2020-0-0-1124/02-345 relatif à la fourniture de deux (02) véhicules 4x4, au Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), composante Côte d'Ivoire, est résilié pour faute.

**Article 2** : Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou réglées à des tiers.

**Article 3** : Le Directeur Régional des marchés publics du District Autonome de Yamoussoukro, du Bélier, du N'Zi et de la Marahoué et le Coordonnateur National du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), composante Côte d'Ivoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le 07 JUIL 2023

### Ampliations :

- JORCI
- DGMP
- ANRMP
- BOMP
- MINEF
- CIACA-SARL



  
**COULIBALY Gando**  
Préfet Hors Grade

DEPARTEMENT DE YAMOOUSSOUKRO

-----  
PREFECTURE DE YAMOOUSSOUKRO  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

ARRETE N° 172 /PY/SG du 07 JUIL 2023  
Portant résiliation du marché n°2020-0-0-1125/02-345 relatif à la fourniture de huit (08) véhicules Pick Up au Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), composante Côte d'Ivoire, pour un montant de cent cinquante-six millions (156 000 000) francs CFA Hors taxes

**LE PREFET DE REGION,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE YAMOOUSSOUKRO**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures, notamment en ses articles 80 et 81 ;

Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-674 du 24 juillet 2019, portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;

Vu le décret n°83-242 du 22 novembre 1983 portant création du Département de Yamoussoukro ;

Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

Vu le décret n°2022-1083 du 29 décembre 2022, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Régions ;

Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

Vu l'arrêté n°0004/MPMB/DGMP du 19 janvier 2021, portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Vu la demande de résiliation n°0064/CIACA/2023/DG du 19 mai décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable n°425/2023/MBPE/DGMP/DRDAYBNM/360/02 du 03 juillet 2023 du Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro, du Bélier, du N'Zi et de la Marahoué ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le marché n°2020-0-0-1125/02-345 relatif à la fourniture de huit (08) véhicules Pick Up, au Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), composante Côte d'Ivoire, est résilié pour faute.

**Article 2 :** Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou réglées à des tiers.

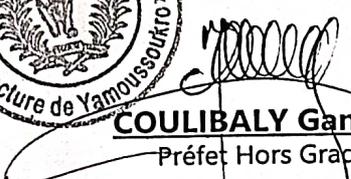
**Article 3 :** Le Directeur Régional des marchés publics du District Autonome de Yamoussoukro, du Bélier, du N'Zi et de la Marahoué et le Coordonnateur National du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), composante Côte d'Ivoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Yamoussoukro, le **07** **JUIL** 2023

### Ampliations :

- JORCI
- DGMP
- ANRMP
- BOMP
- MINEF
- CIACA-SARL



  
**COULIBALY Gando**  
Préfet Hors Grade